



## Décision relative à une demande de changement de composition d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le Règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjutants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,*

*Vu la demande de changement de composition de la matière fertilisante (produit simple) **RAYKAT DEVELOPPEMENT***

*de la société* ATLANTICA AGRICOLA SA

*enregistrée sous le* n°2021-5001

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 avril 2022,*

*Considérant que le changement de composition du produit a été autorisé en Espagne,*

*Considérant que l'innocuité du produit est conforme aux exigences de l'annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020,*

La modification de la composition intégrale de la matière fertilisante désignée ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit et dans les conditions d'étiquetage précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	RAYKAT DEVELOPPEMENT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	ATLANTICA AGRICOLA SA Calle de la Corredora, 33 03400, VILLENA (ALICANTE) Espagne
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Solution liquide à base d'acides aminés, d'extrait d'algues et d'éléments minéraux
<b>Etat physique</b>	Solution
<b>Numéro d'intrant</b>	00038
<b>Numéro d'AMM</b>	1000047

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

Pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la nouvelle composition autorisée, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 20/05/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Les informations suivantes sont ajoutées :

<b>Classification du produit</b>
La classification retenue est la suivante :
Sans classement.
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>

<b>Nouvelles teneurs garanties retenues (sur produit brut)</b>	
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Teneur</b>
Matière sèche	23 %
Azote (N) total <i>dont azote (N) uréique</i> <i>dont azote (N) ammoniacal</i> <i>dont azote (N) organique</i>	6 % 4,3 % 0,8 % 0,9 %
Anhydre phosphorique (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) soluble dans l'eau	4 %
Oxyde de potassium (K <sub>2</sub> O) soluble dans l'eau	3 %
Bore (B) soluble dans l'eau	0,03 %
Cuivre (Cu) soluble dans l'eau <i>dont cuivre (Cu) chélaté par EDTA</i>	0,01 % 0,01 %
Fer (Fe) soluble dans l'eau <i>dont fer (Fe) chélaté par EDDHA</i>	0,1 % 0,1 %
Manganèse (Mn) soluble dans l'eau <i>dont manganèse (Mn) chélaté par EDTA</i>	0,07 % 0,07 %
Molybdène (Mo) hydrosoluble	0,01 %
Zinc (Zn) soluble dans l'eau <i>dont zinc (Zn) chélaté par EDTA</i>	0,02 % 0,02 %
Mannitol	0,1 %
Extrait d'algues	5 %
Acides aminés libres	4 %
pH	8

## Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Application	Volume de dilution	Epoques d'apport / stades d'application
Arbres fruitiers	0,9 L/ha	2	Pulvérisation foliaire	100 à 300 L	A la nouaison
Cultures légumières	0,9 L/ha	3			Au cours du développement végétatif
Cultures hydroponiques	0,9 L/ha	3			A partir de la floraison
Grandes cultures	1 L/ha	1			Tallage, épiaison, maturation Stade 6-10 feuilles (maïs)
Cultures ornementales	0,9 L/ha	3			A partir de la floraison
Pépinières	0,3 L/ha	2			En début de cycle
Arbres fruitiers	4 L/ha	2	Ferti-irrigation Goutte à goutte	1000 L	A la nouaison
Cultures légumières	4 L/ha	2			Au cours du développement végétatif
Cultures hydroponiques	3 L/ha	2			Au cours du développement végétatif
Cultures ornementales	4 L/ha	2			Au cours du développement végétatif
Pépinières	0,25 L/ha	1			En début de cycle

## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

Contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement du produit.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**